



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Championnat Régional FSGT
Rues Marconi, de l'Énergie, de l'Industrie

Dimanche 9 juin 2024 de 12h00 à 17h30

N°23/2024

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police et de circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-3 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977, et 06 novembre 1992, 12 décembre 2018 portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande présentée par M. Yves Duchêne, dirigeant de Cycling Organisation YD domicilié 72 route de Villarenger – Les Frênes 73440 LES BELLEVILLE, relative à la course « Championnat régional FSGT cyclisme,

VU l'arrêté n°17/2024 pris par la commune, et les échanges engagés avec l'organisateur et les services départementaux et préfectoraux, en vue d'assurer la sécurité de la course,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées par les coureurs,

ARRÊTE :

Article 1 : l'arrêté n°17/2024 est abrogé.

Article 2 : La société Cycling Organisation YD organise le championnat régional FSGT sur route le dimanche 9 juin 2024 de 12h à 17h30 sur les rues Marconi, de l'Industrie et de l'Énergie avec départ et arrivée au 5, rue de l'Énergie.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route des réglementations locales existantes.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans le sens inverse de la course sur les rues Marconi, de l'Énergie et de l'Industrie, jusqu'au passage du dernier coureur.

Des signaleurs seront postés aux points les plus dangereux du parcours et au niveau du rond-point en entrée d'agglomération.

La zone d'arrivée devra être protégée des 2 côtés de la chaussée sur une distance convenable.

Sur les voies ouvertes à la circulation publique, la course doit être précédée d'une voiture « pilote » avec gyrophare, feux de croisement et de détresse allumée.



Un accompagnement motocycliste est obligatoire.

Le véhicule pilote et les accompagnants motocyclistes devront impérativement respecter le code de la route.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer le secours aux blessés, notamment par la présence d'une ambulance et la possibilité de joindre à tout moment un médecin ou un centre de secours.

Article 6 : Toute vente de produits, denrées ou objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'intérieur de la zone commerciale, sur les voies empruntées par la course cycliste championnat régional FSGT, la veille et le jour de la course.

Article 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la Bâthie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 9 :

- Madame le Maire de LA BATHIE,
 - Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie d'Albertville,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur Yves Duchêne, organisateur de la course,
 - Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ALBERTVILLE et de LA BATHIE.

La Bâthie, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,

Monique ROSSET-LANCHET

